

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six novembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Absent excusé : Maurice BARRAUD

Absents : Christian DENIS – Caroline DEVILLARD

Secrétaire de séance : Gilles BODET

Début séance : 20 h 00

Le compte-rendu de la séance du 08/10/2019 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

36/2019 : Dénomination et numérotation des voies de la commune

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et à la numérotation des voies de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la Commune.

La dénomination des voies communales a été étudiée lors de plusieurs réunions de la commission adressage et est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En effet, il convient de faciliter le repérage, pour les services de secours (Samu, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation du GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes : Promenade des Mariés, Route du Bocage, Route de Chatel Vilain, Route de Charolles, Route de Paray-le-Monial, Rue de Saint-Just, Chemin de Pian, Route de Savigny, Chemin de la Tour, Rue Anne-Charlotte de Chanlecy, Route de Marcellizon, Chemin de Lavaux, Chemin de l'Etang, Chemin des Champs Gonnots, Chemin du Château, Rue du Champ des Vignes, Chemin de l'Embouche, Route de Volesvres, Route de Bussière, Chemin du Champ du Noyer,

ACCEPTe le système de numérotation métrique retenu pour chacun des bâtiments et des rues,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

37/2019 : Calcul Redevance Assainissement M. GAUTHIER Bernard

Concernant la redevance assainissement 2019 pour M. GAUTHIER Bernard, 2 fuites d'eau ont été détectées sur son terrain.

Sa consommation d'eau sur le relevé de la SAUR n'est donc pas réelle.

Mme le Maire propose de se baser sur sa consommation de l'année précédente pour le calcul de la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

** accepte la proposition de Mme le Maire qui est de calculer la redevance assainissement de M. GAUTHIER Bernard sur la base de sa consommation de l'année précédente soit **82 m²**

38/2019 : Convention de Transport scolaire avec la commune de Baron

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés à Charolles, le véhicule du transport scolaire POTAIN n'a pas assez de places pour le trajet aller (matin).

Suite à une entrevue avec M. le Maire de Baron, le circuit du transport scolaire organisé par la commune de Baron traverse la commune de Champlecy et se rend aux écoles de Charolles. Il est donc possible de véhiculer des enfants de la commune de Champlecy dans ces écoles.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que les enfants de la famille CACHEUX (Chloé, Simon et Clara) – au Genevrier bénéficient de ce transport scolaire. Une participation financière sera versée à la commune de Baron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* accepte la proposition de Mme le Maire,

*charge Mme le Maire de signer la convention correspondante

39/2019 : Location logement école

Suite au départ de la locataire : Mme Lorette VUGIER du logement école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer ce logement, suivant les termes du bail conventionné, à compter

du 1^{er} janvier 2020 à Mme DUGAY Coraline.

Tarif de location mensuel : 395 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec les locataires

40/2019 : Lancement de l'opération : travaux de voirie – sollicitation de la subvention « Appel à Projet 2020 »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire relatif au projet des travaux de voirie,

après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération : travaux de voirie, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente,
- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - L'appel à projets départemental 2020,
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 11 062 €

TVA 2 212 €

TTC 13 274 €

Plan de financement de l'opération :

Département : 20% 2 212 € HT

Fonds propres : 80% 8 850 € HT

- Sollicite pour ce projet global de travaux une subvention dans le cadre de « l'Appel à Projet 2020 »,
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

41/2019 : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – Participation à l'enquête publique

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a arrêté, par délibération en date des 27 et 28 juin 2019, le projet de Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ce document est issu de la fusion de plusieurs documents sectoriels ou schémas existants comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et SRCE.

Ce document est notamment opposable aux Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et indirectement aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi), ainsi qu'aux Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

L'enquête publique relative au SRADDET est ouverte du 09 décembre 2019 au 16 janvier 2020, notamment de manière dématérialisée via l'adresse : prospective@bourgognefranche-comte.fr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et suivants et L.4251-6,

Vu la décision de Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais n°2019-027 en date du 22 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De participer à l'enquête publique relative au SRADDET, et autorise Madame le Maire à émettre l'avis suivant d'ici le 16 janvier 2020 pour le compte de la commune de Champigny :**

« Après délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019, la commune de Champigny souhaite émettre trois réserves importantes concernant l'arrêt projet du SRADDET, à savoir :

- *La carte synthétique des objectifs du SRADDET, bien que non prescriptive, n'est pas acceptable en l'état car elle entérine un déclin potentiel du territoire de la Communauté de communes du Grand Charolais dont la commune de Champigny est membre, et nie totalement les réalités dynamiques en cours : première communauté de communes du Département de Saône-et-Loire par sa*

population, inscription dans le territoire d'industrie Ouest Saône-et-Loire, flux et coopérations vers Auvergne-Rhône-Alpes, fonctions de centralité, démarches d'attractivité au sein du PÉTR du Pays Charolais-Brionnais, positionnement stratégique, appartenance au périmètre d'un Bien en cours d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc. Cette carte laisse à supposer que la vocation du territoire prévue par le SRADDET est d'être un espace de respiration d'agglomérations et de métropoles, ce qui n'est ni la réalité ni le souhait des élus et des populations. Cette carte ne matérialise pas non plus les flux vers Auvergne-Rhône-Alpes via la RCEA, un axe routier européen majeur. En outre, elle ne mentionne plus les communes de Palinges et Saint-Bonnet-de-Joux comme pôle de proximité.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Champlecy demande que l'armature urbaine et la carte d'objectifs soient modifiées en tenant compte de ces réalités en matérialisant notamment le pôle urbain Digoin-Paray-Charolles (21 000 habitants) comme pôle à rayonnement départemental, comme cela est fait par exemple pour le Creusot-Montceau, ou a minima en matérialisant le pôle de Paray-le-Monial.

- *La mise en application de l'objectif zéro artificialisation des sols à horizon 2050 ne doit pas pénaliser plus les territoires ruraux que les agglomérations. La déclinaison de cette règle et les mécanismes de compensation qui y seront liés seront très difficiles à mettre en œuvre à l'échelle des territoires de SCoT. De plus, les mécanismes de renouvellement urbain sur des terrains déjà artificialisés (friches résidentielles ou industrielles par exemple) sont très coûteux. Il faudra donc que les collectivités compétentes puissent bénéficier de soutiens financiers conséquents pour que cela soit réalisable.*
- *Les objectifs de transition qui s'imposeront en application du SRADDET aux EPCI dans leurs propres documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PCAET), et donc aux communes, sont très ambitieux alors que les capacités financières, démographiques et économiques, et ingénierie sont beaucoup plus limitées dans les intercommunalités et communes rurales que dans les agglomérations. La mise en œuvre du SRADDET sera donc complexe et risque de susciter des interprétations de l'Etat et des agences pénalisant fortement le développement des espaces ruraux. »*

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

- ♦ Pour info : défibrillateur commandé avec la CCLGC, voir si les pompiers peuvent faire une démonstration.
- ♦ Différents devis ont été vus (porte Mairie, toit musée, arrêt de bus) : d'autres devis demandés
- ♦ Compte-rendu voirie fait par M. RAVE.
- ♦ Prévoir rigoleuse à passer à Saint-Just (demande de M. DEVILLARD Bernard)
- ♦ Demande de devis pour panneau de la salle
- ♦ Pour info : demande de remboursement Elise VILLARD concernant les frais de son projet de construction (projet qui n'a pas abouti)

Fin de séance : 22 h 30